



DEPARTEMENT DU RHONE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-12-13/11

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 25

Votants : 25

Le treize décembre deux mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Aurélien BERRETTONI, Magali BACLE, Frédéric LOGEZ, Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRE LATOUR, Etienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZERATHE, Mélanie BRENIER, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Sylvie BROYER, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF

Membres absents excusés : Véronique AVENAS

Secrétaire : Gérard MAGNET

Service instructeur : Pôle Enfance

Le Maire certifie :

- que la convocation  
du Conseil  
municipal avait été  
faite le 07/12/2023

- acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le : 15 DEC. 2023

- et publication du :  
18 DEC. 2023

Arnaud SAVOIE,  
Maire

OBJET : CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'ANIMATION AVEC L'ASSOCIATION AS SOUCIEU BASKET

Nicolas TRICCA, conseiller municipal délégué, expose :

La commune souhaitant mettre en place des activités thématiques culturels, éducatifs et sportifs sur le temps méridien de 11h30-13h30, propose la signature d'une convention de prestation de service afin de mobiliser des intervenants extérieurs dans le cadre d'un partenariat avec les associations locales.

L'association AS SOUCIEU BASKET souhaitant s'inscrire dans cette démarche, propose la participation d'un de ses intervenants, tous les vendredis de 11h30 à 14h00, en période scolaire du 01 janvier au 05 juillet 2024.

Le coût de l'intervention est de 14€ TTC de l'heure.

Afin de formaliser le partenariat avec l'association AS SOUCIEU BASKET, il convient de signer la présente convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment l'article L.5211-10,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ACCEPTE la mise en place de la présente convention de prestation de service et de ses conditions avec l'association « AS SOUCIEU BASKET »,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,  
Maire